

Interphones Analogiques

Connex Phone



L'innovation au service de l'interphonie !

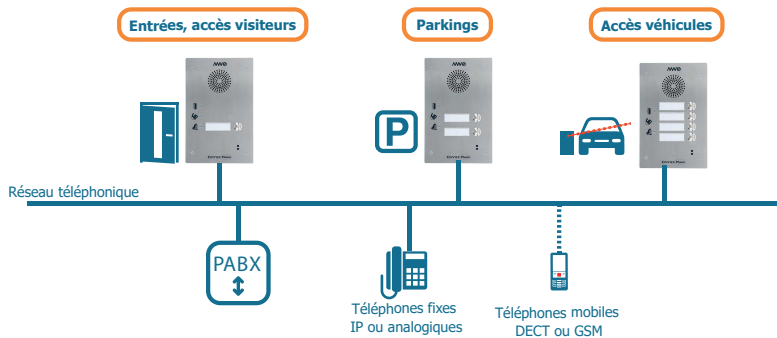
Les interphones analogiques de MWS permettent d'établir avec une grande simplicité une communication de qualité avec des postes téléphoniques.

Les principales caractéristiques :

- Interphone d'accès phonique (appel d'un numéro de téléphone par appui sur bouton d'appel, par composition du numéro sur le clavier à code, par défilement du nom)
- Commande de gâche à distance
- Conforme à la « loi handicap » MPR
- Renvoi d'appel en cas de non réponse ou d'occupation
- Fonction de réduction du bruit ambiant
- Fonction indépendance des gâches
- 7 messages vocaux de synthèse enregistrable
- Volume Haut-parleur et micro réglables
- Temporisation des contacts secs commande de gâche réglable
- Programmation horaire des appels jour/nuit



Schéma de principe :



Les principaux atouts de la gamme Connex Phone :

- Une gamme complète et modulable
- Simple et rapide de mise en oeuvre
- Conforme à la « loi accessibilité aux personnes handicapées »
- Qualité des communications
- Conversation mains libres Duplex
- Antivandale et résistant à l'eau

SAVOIR-FAIRE DE MWS

La gamme Connex IP est le fruit de 15 ans d'expérience et de maîtrise du traitement de l'information. MWS capitalise chaque jour son savoir-faire au profit d'une plateforme innovante de dernière génération.

MWS C'EST UNE EQUIPE

MWS c'est une équipe d'experts qui œuvrent chaque jour pour vous garantir une qualité de service reconnue. La fiabilité de nos solutions en est la preuve quotidienne.

LA CULTURE OPEN SOURCE

Pour MWS l'Open Source est une façon d'être, assumée et maîtrisée depuis de nombreuses années. Linux, Asterisk, Python sont les bases de notre savoir-faire. sécuritaire de nos applications.



FCIP-V.16.1

Interphones Analogiques



1 BP Audio :

Interphone audio analogique 1 bouton d'appel conforme Loi handicap

Réf : P0030200

- Face avant anti-vandale inox 316 L
- 1 bouton d'appel et étiquette
- 3 leds loi Handicap
- Boucle à induction intégrée
- Indice de protection IP64 - IK09
- Alimentation : +12 à +30Vdc.
- Face avant H 225mm x L 145mm x Ep. 31 mm
- Dimensions avec l'option ceinture: H 228mm x L 148mm x Ep. 38 mm



2 BP Audio :

Interphone audio analogique 2 boutons d'appel conforme Loi handicap

Réf : P0030201

- Face avant anti-vandale inox 316 L
- 2 boutons d'appel et étiquettes
- 3 leds loi Handicap
- Boucle à induction intégrée
- Indice de protection IP64 - IK09
- Alimentation : +12 à +30Vdc.
- Face avant H 225mm x L 145mm x Ep. 31 mm
- Dimensions avec l'option ceinture: H 228mm x L 148mm x Ep. 38 mm



4 BP Audio :

Interphone audio analogique 4 boutons d'appel conforme Loi handicap

Réf : P0030202

- Face avant anti-vandale inox 316 L
- 4 boutons d'appel et étiquettes
- 3 leds loi Handicap
- Boucle à induction intégrée
- Indice de protection IP64 - IK09
- Alimentation : +12 à +30Vdc.
- Face avant H 225mm x L 145mm x Ep. 31 mm
- Dimensions avec l'option ceinture: H 228mm x L 148mm x Ep. 38 mm

Accessoire :

Ceinture anti arrachement pour montage en saillie.

Réf : P0030210



Loi Accessibilité aux personnes Handicapées :

Établissements neufs recevant du public :

• La réglementation s'applique depuis le 1er janvier 2007 :

- Aux constructions d'établissements recevant du public (ERP).

- Aux créations d'établissements par changement de destination, avec ou sans travaux.

• Les ERP doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements l'installations. Cela concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Établissements existants recevant du public :

• Les établissements existants recevant du public des catégories 1 à 4 (dont le permis de construire date d'avant 2007) devront être accessibles au 1er janvier 2015.

• Pour les établissements existants recevant du public classés en 5ème catégoried datant d'avant le 1er janvier 2015, l'ensemble des prestations doivent pouvoir être fournies dans une partie du bâtiment accessible aux personnes handicapées.